

## MAIRIE DE RUFFEC

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**● SEANCE DU LUNDI 17 JANVIER 2022 ●**

---

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	19
Date de la convocation	13/01/2022
Date d'affichage de la convocation	13/01/2022

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, Madame Nicole BOES

**POUVOIRS :** Mme Catherine BELLANGER en faveur de M. Franck LOPEZ, M. Hervé JAMBARD en faveur de M. Jean-François JOBIT

**ABSENTS :** Mme Sophie ROBBA, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel JEANNET

Mme Aurélie SARRAZIN est désignée secrétaire de séance.

---

**DEMISSION DE MADAME SOPHIE ROBBA : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT  
AU MAIRE, MODIFICATION DU RANG DES ADJOINTS AU MAIRE, INSTALLATION DE  
MONSIEUR FRANCOIS POHU EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL ET  
MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL, FIXATION DES INDEMNITES  
DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DELEGUES**

---

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Décret n°2021-1946 du 31 décembre 2021 authentifiant les chiffres de la population municipale et de la population totale des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 à L2122-6, L2122-7 à L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2123-17, L2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24, L2123-24-1 et R2151-2,

Vu le Code Electoral, et notamment son article L270,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020\_05\_02 en date du 28 mai 2020 fixant à six le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020\_05\_03 en date du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 28 mai 2020,  
Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonction et de signature à ses adjoints et à un conseiller municipal en date du 29 mai 2020,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020\_10\_06\_05 en date du 10 juin 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction des adjoints au Maire et du conseiller municipal délégué,  
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020,  
Vu le tableau du Conseil Municipal modifié en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à la suite de l'installation de Madame Nicole BOES, en qualité de conseillère municipale,  
Vu le courrier de démission de Madame Sophie ROBBA de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire et de conseillère municipale de la commune de Ruffec, adressé à Madame la Préfète de la Charente en date du 06 décembre 2021 et reçu en Préfecture le 08 décembre 2021,  
Vu le courrier de Madame la Préfète de la Charente acceptant la démission de Madame Sophie ROBBA de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire et de conseillère municipale de la commune de Ruffec en date du 09 décembre 2021 et reçu en Mairie de Ruffec le 16 décembre 2021,

Considérant que la démission d'un adjoint au Maire est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'adjoint démissionnaire continue l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur, le cas échéant ;

Considérant que, conformément à l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette même liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que le candidat venant sur ladite liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur François POHU, a fait part de sa décision d'accepter de siéger au sein du Conseil Municipal de la commune de Ruffec ;

Considérant que la suppression du poste d'adjoint devenu vacant n'est pas susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de l'administration communale, dans la mesure où certaines fonctions précédemment exercées par l'adjoint démissionnaire pourront être déléguées à un conseiller municipal ou réattribuées, le cas échéant ;

Considérant que les adjoints au Maire situés dans l'ordre du tableau après l'adjoint démissionnaire remonteront d'un rang ;

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame Sophie ROBBA de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire et de conseillère municipale de la commune de Ruffec, il y a lieu de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal de Ruffec ;

Considérant qu'il convient également de confirmer la détermination des taux des indemnités de fonction des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi et de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que la population légale totale de la commune de Ruffec est de 3 522 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que, pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal des indemnités de fonction des adjoints au Maire est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

### DECIDE A L'UNANIMITE (3 ABSTENTIONS)

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Supprime le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire et fixe, par conséquent, à cinq le nombre des adjoints au Maire.

**ARTICLE 2** : Dit que les adjoints au Maire situés précédemment dans l'ordre du tableau après l'adjoint démissionnaire remontent d'un rang dans ledit tableau.

**ARTICLE 3** : Prend acte de l'installation de Monsieur François POHU, en qualité de conseiller municipal.

**ARTICLE 4** : Approuve le nouveau tableau du Conseil Municipal de Ruffec, modifié en conséquence, tel qu'annexé.

**ARTICLE 5** : Confirme que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Adjoints : Monsieur Jean COITEUX, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Jean-François JOBIT, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Madame Catherine BELLANGER, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Monsieur Hervé JAMBARD, 4<sup>ème</sup> Adjoint et Madame Sylvie BEAUVAL, 5<sup>ème</sup> Adjointe : **20 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Conseillers municipaux délégués : Monsieur Guy PELLADEAUD et Monsieur Jean-Michel ARDOUIN : **12 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**ARTICLE 6** : Rappelle que ces indemnités de fonction sont versées mensuellement, à compter de et durant toute la période d'exercice effectif des fonctions. Ces mêmes indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**ARTICLE 7** : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint à la présente délibération. Les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de la commune.

**ARTICLE 8** : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au  
Contrôle de légalité le 19 JAN. 2022

Pour copie conforme  
Le Maire,

Thierry BASTIER



**TABLEAU ANNEXE**  
**DES INDEMNITES ALLOUEES**  
**AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, AUTRES QUE LE MAIRE**

<b>Fonction</b>	<b>% de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>	<b>Montant brut</b>
5 Adjoints : <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Jean COITEUX 1<sup>er</sup> Adjoint,</li><li>- M. Jean-François JOBIT 2<sup>ème</sup> Adjoint,</li><li>- Mme Catherine BELLANGER 3<sup>ème</sup> Adjoint,</li><li>- M. Hervé JAMBARD 4<sup>ème</sup> Adjoint,</li><li>- Mme Sylvie BEAUVAL 5<sup>ème</sup> Adjoint</li></ul>	20 %	777,88 €
2 Conseillers Municipaux Délégués : <ul style="list-style-type: none"><li>- M. Guy PELLADEAUD</li><li>- M. Jean-Michel ARDOUIN</li></ul>	12 %	466,73 €

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	BASTIER Thierry	03/08/1965	28/05/2020	19
Premier adjoint	M.	COITEUX Jean	24/06/1952	28/05/2020	19
Deuxième adjoint	M.	JOBIT Jean-François	21/04/1971	28/05/2020	19
Troisième adjoint	Mme	BELLANGER Catherine	26/10/1963	28/05/2020	19
Quatrième adjoint	M.	JAMBARD Hervé	10/01/1972	28/05/2020	19
Cinquième adjoint	Mme	BEAUVAL Sylvie	29/06/1960	28/05/2020	19
Conseiller municipal	Mme	GAYOUX Nicole	25/01/1950	15/03/2020	672
Conseiller municipal	Mme	DEROUSSEAU Catherine	08/10/1952	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	CHARDONNET Jean-Pierre	28/05/1953	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	MOULIGNIER Éric	30/04/1954	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	PELLADEAUD Guy	06/08/1955	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	FORT Jean-Paul	17/03/1961	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	ARDOUIN Jean-Michel	26/01/1963	15/03/2020	672
Conseiller municipal	Mme	SENNAVOINE Catherine	30/08/1969	15/03/2020	672
Conseiller municipal	Mme	SARRAZIN Aurélie	12/01/1979	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	LOPEZ Franck	21/09/1989	15/03/2020	672
Conseiller municipal	Mme	BASTIER Nina	01/11/1995	15/03/2020	672
Conseiller municipal	M.	PICHON Bernard	14/06/1949	15/03/2020	455
Conseiller municipal	Mme	BOULENGER Catherine	02/07/1956	15/03/2020	455
Conseiller municipal	Mme	BEAL Murielle	07/03/1958	15/03/2020	455
Conseiller municipal	M.	JEANNET Jean-Michel	25/09/1964	15/03/2020	455
Conseiller municipal	Mme	BOES Nicole	10/01/1947	03/06/2021	672
Conseiller municipal	M.	POHU François	14/09/1980	17/01/2022	672

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire, Thierry BASTIER,

A, Ruffec

, le 18 janvier 2022

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.